

**A l'attention des habitants de SQY
Et contributeurs du PLPDMA**

**Réponse aux contributions formulées par
courrier ou sur la plateforme Héros du
Quotidien.**

Saint-Quentin-en-Yvelines,
le 09-08-2024

*Direction Générale Adjointe du Patrimoine
Direction Environnement et Paysage
Affaire suivie par : Stellina ROSEMOND / Camille LEGOUX
Nos Références : SQY/2024D/1464*

OBJET : Saint-Quentin-en-Yvelines - Analyse, avis et propositions au projet de PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) - Réponse suite à la consultation publique du mois d'avril 2024.

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite tout d'abord vous remercier de votre engagement autour de la réduction des déchets sur notre territoire, marqué par plus de 120 contributions tout au long du mois d'avril. Vos expressions vont permettre d'alimenter notre projet de territoire pour en faire une version aboutie dont l'adoption est prévue au Conseil Communautaire du 26/09/2024.

Avant de répondre à l'ensemble de vos contributions, il me semble nécessaire de rappeler le processus d'élaboration d'un PLPDMA :

- Son écriture est fixée par décret
- Sa planification est écrite pour 6 ans
- Son chemin de vie est évolutif et participatif, cadencé par des bilans annuels, pour juger et au besoin pour ré-évaluer

L'écriture de notre projet de programme s'est faite dans la concertation grâce à plusieurs instances qui se sont tenues durant l'année 2023-2024 :

- La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES),
- Les groupes de travail thématique.

Et en dernière phase : la consultation publique avant adoption du 1^{er} au 30 avril 2024.

Le PLPDMA a été aussi présenté au conseil des maires du 25 juin dernier.

C'est avec les acteurs du territoire que ce projet a été écrit.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les réponses à vos différentes interrogations et observations.

1. Les objectifs du PLPDMA

L'objectif fixé par la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) est de -15% de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) en 2030 par rapport à 2010, en kg/hab.

Soit : -0.8%/an

L'objectif fixé par le PRPGD Ile de France (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) est de -10% de DMA en 2025 par rapport à 2010, en kg/hab. ;

Soit : -0.8%/an

L'objectif fixé par SQY dans son PLPDMA est de -9% de DMA en 2029 par rapport à 2023, en kg/hab. ;

Soit : -1.5%/an (ou -40 kg/hab. de DMA sur la durée du programme, décliné par action).

Ainsi, l'objectif de réduction fixé dans le programme d'action est plus ambitieux que celui fixé par la politique nationale et régionale.

De plus, la quantité de DMA produite sur SQY est de 408 kg/hab. en 2022, quand elle est de 496 kg/hab. en Ile de France et 573 kg/hab. en France. La bonne performance de SQY est à souligner, ce qui rend le défi de la réduction encore plus complexe à relever pour le territoire.

2. Périmètre et cibles PLPDMA

Le PLPDMA est un document de planification de la prévention.

On y parle prévention des déchets et non pas gestion des déchets.

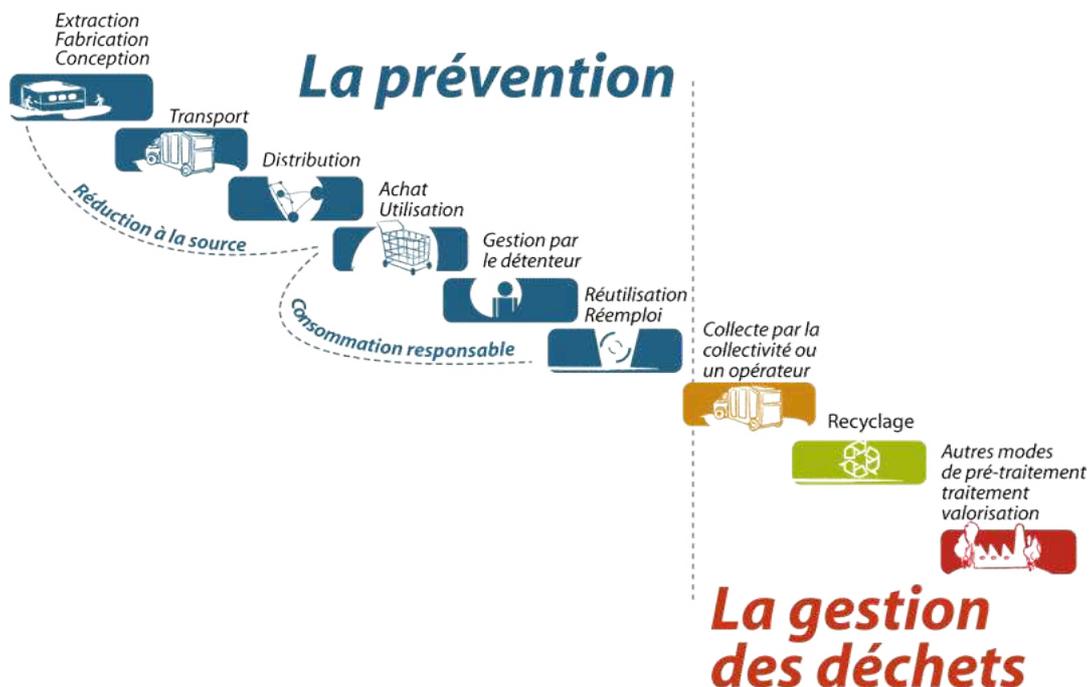


Figure 1- Périmètre du PLPDMA
Source : ADEME

Le PLPDMA planifie des actions de prévention pour les ménages et activités professionnelles assimilées (petits commerces ou artisans qui produisent des déchets en même quantité qu'un ménage et qui sont sur la zone de collecte).

On y parle DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) et non pas DAE (Déchets d'Activités Economiques).

La collectivité locale et groupement a l'obligation de mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour couvrir le champ des Déchets Ménagers et Assimilés, qu'elle collecte. (Périmètre de collecte du SPGD de SQY)

Le champ des Déchets d'Activités Economiques est couvert par des instances telles que les chambres consulaires, les départements, les régions et l'état.

Le Plan National de Prévention des Déchets

Le Ministère

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) + Déchets d'Activités Economiques (DAE)

3^{ème} édition : 2021 - 2027



Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

La Région

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) + Déchets d'Activités Economiques (DAE)

2019 – 2025



Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

La Collectivité locale et groupement

DMA

Obligatoire depuis le 1er janvier 2012

Figure 2- Les obligations réglementaires de Prévention des déchets

Dans le cadre de son champ de compétences, SQY oriente sa politique publique et ses moyens vers l'accompagnement des usagers du service public, ce qui ne l'empêchera pas de se rapprocher d'autres acteurs, tels les CCI, CMA, ... pour faire émerger des pratiques plus soutenables auprès de cibles sortant de son périmètre de compétences. SQY pourra être facilitateur si des projets venaient à se faire connaître.

Aujourd'hui, SQY a mis en place la Redevance Spéciale sur son territoire, taxant les activités professionnelles proportionnellement à leur production de déchets. Elles sont donc incitées par ce biais à une gestion plus responsable pour réduire leur facture d'enlèvement des déchets.

3. L'économie circulaire dans le PLPDMA

L'écoconception des produits, l'allongement de la durée d'usage (à travers la réparation, le réemploi et la réutilisation) et les comportements d'achats responsables sont les principaux leviers de la prévention des déchets et deux des sept piliers de l'économie circulaire.

De fait, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés s'inscrit dans le processus d'économie circulaire, en agissant sur la demande et le changement de comportement des consommateurs.



Figure 3- Les 7 piliers de l'Economie Circulaire

4. Les moyens humains pour faire vivre le PLPDMA

Les moyens humains chiffrés dans le projet de PLPDMA sont ceux du chargé de mission prévention, salarié de SQY, en charge de son pilotage.

Pour faire vivre le programme, le chargé de mission est entouré d'un vaste écosystème d'acteurs qui agit de près ou de loin en faveur de la prévention ;

- des partenaires, par exemple : Entreprises d'insertion ayant conventionnées avec SQY
- des relais, par exemple : Un centre commercial qui communique en faveur de la prévention
- des prestataires privés, par exemple : Entreprise mandatée par SQY pour former les agents
- les communes
- des initiatives indépendantes...

Schématiquement, nous pourrions assimiler les moyens humains à trois grandes catégories d'acteurs :

- Les planificateurs et facilitateurs
- Les fédérateurs et apporteurs « de solutions »
- Les consommateurs

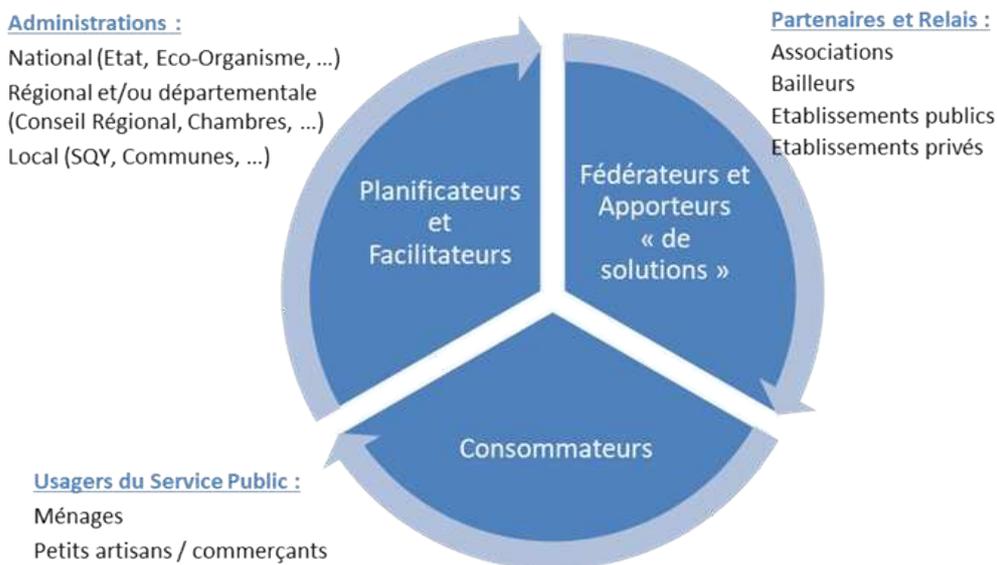


Figure 4 - Les acteurs du PLPDMA

La liste des acteurs qui figure dans le projet de PLPDMA va être complétée des structures que vos contributions ont fait remonter. (A conditions qu'elles touchent les usagers du service public) Cette liste est écrite à un instant T, elle n'est pas exhaustive et sera actualisée tout au long de la vie du programme.

Je souhaite également réaffirmer le rôle des élus dans le portage politique de ce programme. L'engagement et l'implication de tous étant gage de réussite et d'exemplarité.

5. Les moyens financiers, alloués au PLPDMA

Les moyens financiers évalués sont en cohérence avec les valeurs de référence issues d'autres territoires. Le budget prévention est en moyenne de 1 €/hab./an au niveau national.

SQY a évalué son budget prévention à 1.2 millions d'€ sur la durée du programme, soit 1 €/hab./an, pendant 6 ans. A noter que celui-ci ne prend pas en compte le plan compostage qui bénéficie d'un budget spécifique.

De surcroît, la performance du programme ne se mesure pas par le budget engagé mais par la cohésion et l'affirmation d'une volonté partagée de mieux consommer, de mieux respecter et de mieux protéger.

L'impact des actions de prévention sur le financement du service déchets est difficilement mesurable. Le résultat dépend de l'adhésion des usagers et du type de flux évités. A minima la prévention permettra de compenser la hausse des coûts de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Dans tous les cas, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

6. Les actions du PLPDMA : éléments de réponses

L'AXE 0 du PLPDMA - PROMOUVOIR

Vos contributions ont relevé une communication trop centrée sur un outil numérique, quand la nécessité d'aller au contact des usagers et d'agir en proximité est primordial.

En élément de réponse, la communication et la sensibilisation se feront avec un éventail d'outils, en fonction des intentions, des messages et en fonction des publics concernés, pour que chacun y trouve sa place.

L'outil numérique garantit l'accès à tous à l'information, sans intermédiaire et donc « sans perte en ligne ». Il permet :

- Une actualisation au fil de l'eau (je m'informe avec les données les plus à jour).
- La contribution de tous (je participe en ligne).
- De recevoir des alertes (mise en évidence des nouveautés).
- Permet d'effectuer des recherches (je trouve des données chiffrées et conseils sur la prévention des déchets)

Les animations dans le cadre d'évènements, sont bien prévues au programme d'actions, en fonction des axes. Un accompagnement auprès des communes sous forme d'ateliers de travail est envisagé afin qu'elles puissent définir un plan d'actions en proximité des usagers et des petits professionnels. Les publications dans les journaux municipaux sont prévues également.

Enfin, l'organisation d'un évènement annuel qui pourrait rassembler les acteurs porteurs de projets, facilitateurs et opérationnels a retenu tout mon intérêt et les associations du territoire seront conviées afin d'y collaborer.

SQY sera attentive à la clarté des messages pour leur accessibilité à tous, quel que soit le canal de diffusion.

L'AXE 1 du PLPDMA - LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

De nombreuses contributions déplorent que seuls les ménages soient cités comme cible de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Je rappelle que par compétence, seuls les ménages et les activités professionnelles assimilés sont les cibles d'un PLPDMA.

Sur cet axe, le Programme prévoit entre autres une action qui vise la promotion des gourmets bag auprès des clients. Une autre action cible particulièrement les commerces alimentaires et associations caritatives pour la redistribution des invendus.

Notre intention doit être clarifiée dans le programme d'actions puisque l'investissement de tous est indispensable dans la lutte contre le gaspillage alimentaire (consommateurs, distributeurs, producteurs).

Le rôle des communes sera majeur pour toucher le milieu scolaire, mais aussi les forains sur les marchés alimentaires, les commerçants (les inciter à présenter de façon visible les produits à péremption proche) et le portage de repas à domicile (CCAS).

Les communes, par leur champ de compétences, seront impliquées massivement car leur place est prégnante dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Leurs actions seront planifiées et travaillées en collaboration avec SQY dans le cadre d'ateliers de travail.

SQY pourra être facilitant sur les moyens à mettre en œuvre par les communes, en proximité.

D'autres services de SQY sont impliqués dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. SQY s'est doté d'un plan d'actions agriculture locale et circuits courts, soutenue par le Conseil Régional a et met en œuvre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Plaine aux Plateaux.

La rédaction d'un guide de bonnes pratiques est prévue. Il existe déjà au sein de SQY ou au niveau national des documents utiles sur la thématique (guide Manger local de SQY par exemple, recettes 0 déchet de l'ADEME, ...). Les documents Ressources seront centralisés sur la plateforme collaborative.

Le guide écocitoyen de SQY (édition 2023) propose des astuces et une multitude de ressources sur la thématique.

L'AXE 2 du PLPDMA - AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

Le maillage trop faible du territoire en recycleries vous a beaucoup fait réagir et je tiens à préciser que la contrainte foncière est un élément non négligeable dans la planification de SQY.

Aujourd'hui, la mise à disposition de moyens, notamment pour récupérer les meubles et autres objets s'exprime par la mise en place de zones de réemploi sur les déchetteries de SQY lorsque le foncier le permet. Un caisson du réemploi est déjà en place sur la déchetterie de Montigny-le-Bretonneux ; un 2ème est à l'étude sur la déchetterie d'Elancourt.

Cependant, contraint par le foncier sur ses déchetteries existantes (à court ou moyen terme), SQY étudie la création d'une déchetterie couplée à une ressourcerie appelée le « Comptoir des Ressources », dans la zone nord du territoire.

Des idées d'actions connexes pour parer à l'impossibilité à court terme de disposer des caissons de réemploi en entrée de déchetterie ou de zones supplémentaires ont été formulées dans vos contributions et elles seront intégrées au PLPDMA (kakémono informatif pour rediriger vers l'existant par exemple). Il s'agit bien là de mettre en mouvement tout un écosystème d'acteurs et de pratiques plus vertueuses, à faire connaître, autour du réemploi. La batterie de solutions mise en œuvre doit être facilitante pour l'usager.

Vous avez pour certains évoqué le principe du « dépôt-retrait » ou « zone de gratuité » pour permettre aux usagers de repartir avec des objets, après un dépôt en déchetterie.

Je souhaite expliquer que le dispositif a été étudié par SQY, qui l'a pour l'instant écarté devant les désavantages qu'il représente : dégradation de la qualité du flux pour l'Economie Sociale et Solidaire, nécessaire moyens humains pour la gestion de la zone et de la surface supplémentaire.

SQY souhaite avant tout garantir un gisement de qualité aux structures du réemploi pour leur permettre d'investir plus largement le paysage territorial.

SQY s'attachera à encourager et à valoriser les initiatives privées et associatives dans le développement d'activités de recycleries, en donnant plus de visibilité aux actions et aux acteurs.

Le soutien aux structures (à définir selon le projet) pourra être adapté sur sa temporalité et sur sa forme en fonction des besoins. Une réflexion commune avec la direction du développement économique n'est pas écartée pour continuer à avancer sur le sujet du réemploi et pour assoir le rôle de SQY en tant que facilitateur.

Afin d'encourager les habitants à intégrer le réemploi, la réutilisation et la réparation des objets dans leurs pratiques, SQY s'attachera à faire connaître les acteurs du territoire mais aussi les guides et ressources portés par d'autres instances comme l'ADEME.

A ce titre, en plus de moyens déployés par SQY, il faut noter que le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires prévoit une large diffusion d'outils et de documents pour accompagner l'introduction de l'indice de durabilité (indice qui est précisé dans le guide écocitoyen de SQY).

Enfin, la lutte contre la fast fashion*, en complémentarité du réemploi des textiles, est bien prévue dans le programme, dans l'axe de la consommation responsable. Elle pourra être rattachée à l'axe 2 par cohérence.

Je tiens également à préciser que SQY s'engage à promouvoir le réemploi au sein de ses services dans le cadre de l'éco-exemplarité de la collectivité (Axe 5 du projet de PLPDMA).

L'AXE 3 du PLPDMA - GERER CHEZ SOI LES DECHETS ALIMENTAIRES ET LES DECHETS VERTS

Vous avez été nombreux à réagir autour de la desserte en composteurs jugée insuffisante, ainsi que les moyens humains trop faibles pour l'accompagner.

Je rappelle que l'objectif de SQY est bien de proposer une solution de tri à la source des biodéchets à l'ensemble de sa population :

- Dans la maison, lorsque je dispose d'un jardin
- Dans la copropriété, si elle dispose d'un espace vert
- Dans le quartier, si je n'ai pas d'autres possibilités ou si je souhaite m'investir dans un projet en rapport avec mes convictions à l'échelle de mon quartier.

Cependant, l'usage est soumis à la volonté des habitants. SQY ne pourra pas obliger la dotation, ce qui explique les chiffres et la vitesse de déploiement inscrits dans le programme (évaluation sur la base d'un taux de participation). Le dispositif s'adaptera et évoluera en fonction des besoins des habitants.

Le dispositif de gestion de proximité est historique sur le territoire. SQY souhaite le renforcer. Aujourd'hui, il est prévu et maintenu en composteurs ; l'offre de lombricomposteurs n'étant pas proposée au regard du retour d'expérience défavorable.

Néanmoins, si le besoin s'en fait sentir, SQY pourra tout à fait réétudier cette possibilité.

La collecte des biodéchets n'a pas été retenue pour des raisons technico-économiques, environnementales et sociales. De plus, la gestion de proximité avec le compostage est génératrice de lien ; le déploiement d'une collecte viendrait fortement l'affaiblir.

Concernant les moyens humains alloués au compostage, SQY prévoit le déploiement d'une brigade du compostage sur le terrain, pour être au plus près des référents et des usagers dans leur pratique au quotidien (notamment maintenance si besoin).

L'accompagnement par les agents de SQY se fera en fonction des besoins des sites, pouvant aller jusqu'à une prise en charge totale du site lorsque cela aura été jugé utile.

Le plan compostage prévoit un dispositif complet d'accompagnement des usagers à la pratique (y compris enquêtes, Question/Réponse et bonnes pratiques à partager). Des solutions circulaires d'apport de broyat et d'utilisation de compost seront réfléchies et intégrées au plan.

Enfin, l'appui de relais locaux comme les pépiniéristes, les jardinerie, pourra être sollicité comme vecteur de sensibilisation et de communication, autour des pratiques différenciées et plus vertueuses de jardinage.

**fast fashion : mode express / La Fast fashion se réfère à un mode de production et de consommation accéléré des vêtements ; aussi appelé "mode jetable".*

L'AXE 4 du PLPDMA - FAVORISER LA CONSOMMATION RESPONSABLE

De nombreuses contributions regrettent l'absence d'actions ciblées spécifiquement sur les professionnels, notamment autour la distribution.

L'incitation à la vente de produits moins emballés, à l'usage de la consigne pour réemploi ou à toute autre pratique de conception/distribution plus vertueuse n'est pas de la compétence de la collectivité.

La consommation responsable est le fait de privilégier les gestes écologiques au moment de l'achat des produits, choisir les produits avec un label environnemental, moins emballés, bannir les produits "jetables", privilégier les produits locaux et de saison, allonger la durée de vie des produits, etc. Tous ces gestes contribuent à une consommation responsable et à un mode de vie qui tend vers le "zéro déchet".

L'action auprès de professionnels pour limiter la production d'emballages est une action portée par l'état. Il a inscrit dans les cahiers des charges des éco-organismes des filières REP, des objectifs concernant leurs contributions à la mise en place de dispositifs de consigne pour réemploi et recyclage.

Le lancement de l'expérimentation est à ce titre engagé avec le 1er Appel à Projet de CITEO qui a retenu 152 projets dont 95 portés par des metteurs sur le marché, 33 par des apporteurs de solutions, 12 par des collectivités et 12 par des groupements.

De ce fait, la consigne pour réemploi n'est pas une action inscrite au projet de PLPDMA en tant que telle. Cependant, dans le cadre de sa compétence, SQY souhaite sensibiliser les usagers à une consommation plus responsable, passant par l'utilisation de contenants réutilisables, tel que prévu dans cet axe.

La loi AGEC vient compléter la démarche de l'état en interdisant depuis le 1er janvier 2023 la vaisselle jetable dans les lieux de restauration, y compris événementiel, servant plus de 20 couverts « simultanément » sur place.

Enfin, des appels à projets nationaux sont initiés pour tendre vers le 0 plastique. SQY aura à cœur de les suivre, en parallèle du PLPDMA.

En conclusion, même si les ménages et activités assimilées sont toujours les cibles de notre PLPDMA ; les commerçants et les professionnels en général, seront contributeurs par leurs propres actions obligées/incitées et/ou facilitées par les autorités compétentes.

SQY et ses communes membres inciteront autant que possible, et par le biais des instances compétentes, les professionnels au respect de leurs obligations.

En parallèle, pour les structures volontaires, les commerçants, les petites, moyennes et grandes surfaces seront encouragées à essayer les bonnes pratiques. Toute structure volontaire sera relai du territoire.

La pertinence de l'action « défi 0 déchet », a été interrogée dans certaines contributions, quand dans d'autres, cette action a été saluée. Le défi 0 déchet reste une action emblématique de nombreux PLPDMA et une action concrète pour réduire ses déchets et tester de nouvelles pratiques de consommation. C'est également une aventure collective et conviviale au sein d'un territoire qui peut être fédératrice si elle est essaimée à plus grande échelle. Le défi pourrait être mis en ligne sur la plateforme collaborative « Héros du quotidien » pour qu'il puisse être autoporté et moins chronophage pour SQY.

L'AXE 5 du PLPDMA - L'ECO EXEMPLARITE DE SQY

L'éco exemplarité concerne l'ensemble des élus locaux et des administrations locales.

SQY et ses communes s'attacheront à montrer l'exemple dans leurs pratiques, qu'elles soient de consommation, de distribution ou de production.

Afin d'embarquer le plus d'acteurs possibles, SQY prévoira dans les conventions de partenariat (qu'elles signent avec les structures ou dans les marchés publics qu'elles engagent), des clauses d'exemplarité.

Dans cet esprit, SQY s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER).

Ainsi, SQY, ses communes membres, et par extension, leurs partenaires, leurs prestataires, leurs relais contribueront à nourrir par leurs pratiques, les différents axes du PLPDMA :

- La promotion de la prévention : En communiquant, sensibilisant et en montrant l'exemple
- La lutte contre le gaspillage alimentaire : Dans sa cantine, dans celles des communes, avec les écoles, sur les marchés, avec les CCAS
- L'augmentation de la durée de vie des produits : Avec la promotion du réemploi dans ses services, dans ceux des communes, dans les établissements scolaires, les établissements publics
- La gestion in situ des déchets verts et des déchets alimentaires : Par le biais du compostage autonome (dotation des établissements en composteurs), par des pratiques vertueuses d'entretien des espaces verts (essence à croissance lente, mulching, broyage, diversité)
- La consommation responsable : Dans le cadre de l'organisation d'évènement, dans ses pratiques d'achat, sous l'égide de son SPASER ; SQY et ses communes membres auront à cœur de montrer l'exemple.

7. Les autres remarques formulées, en marge du PLPDMA

Les questions de l'incitation par le niveau de financement (tarification incitative) ou par le niveau de service (schéma de collecte avec réduction de fréquence sur le flux Ordures Ménagères, ou encore, passage en apport volontaire en lieu et place du porte à porte en bacs) ont été posées.

Je tiens à préciser que la politique de financement retenue par SQY est fondée sur le principe de l'équité par le biais de la TEOM qui est indexée sur la taxe foncière du foyer.

La contribution payée au titre de la gestion des déchets d'un foyer est proportionnelle à la taille de son logement. Un logement individuel ou un logement collectif répond au même principe.

SQY ne souhaite pas à court ou moyen terme s'engager dans la refonte de son mode de financement (la tarification incitative a été écartée dans le cadre des ateliers de concertation autour du PLPDMA), qu'elle juge équitable au regard de son contexte.

SQY préfère investiguer le champ de la communication incitative*, comme le font plusieurs grosses agglomérations françaises, en lieu et place de la tarification incitative.

En parallèle, les activités professionnelles qui ont recours au service public de prévention et de gestion de déchets pour la collecte, sont facturées via la Redevance Spéciale mise en œuvre par SQY.

La Redevance Spéciale est directement indexée sur la quantité de déchets produits et collectés. De fait, les professionnels collectés par SQY sont incités par ce biais à réduire leurs déchets, pour réduire leur facture.

**Le dispositif de communication incitative s'accompagne de l'ensemble des moyens déployés pour le passage en Tarification Incitative (puces, logiciels, fichiers) sans aller jusqu'à la facturation. L'outil est puissant puisqu'il permet de donner de l'information à très petite échelle (individu, résidence, quartier) et de rendre compte de l'impact du changement de comportement.*

Le coût du Service Public de Prévention et Gestion des déchets est de 85 €/hab. en 2022 sur SQY, quand il est de 110 €/hab. en France.

Concernant la révision du schéma de collecte, je tiens à souligner que depuis sa prise de compétence en 2016, SQY a travaillé à la rationalisation des collectes sur son territoire. Cela a permis la maîtrise des coûts de service public. L'accompagnement des citoyens vers plus de sobriété et de responsabilité est aujourd'hui privilégié. Nous étudierons ensuite si les fréquences ou modes de collecte doivent être adaptés.

En conclusion de ce long courrier, qui marque l'intérêt que tous ensemble, vous avez pu porter à cette consultation, je voudrais vous dire que notre PLPDMA sera évolutif. Ses actions ne sont pas figées dans le marbre.

La volonté de SQY de faire vivre un PLPDMA de façon participative est ancrée dans le Programme (Axe 0) et sera gage d'une évolution partagée des actions jugées utiles.

Le programme sera adaptable et actualisable en fonction des opportunités du territoire et des initiatives locales.

Les éléments de précisions, apportés dans ce courrier de réponse, seront intégrés dans le PLPDMA qui sera porté à adoption.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Index des acronymes :

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

SQY : l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

G12 : Représentants des 12 communes

AGEC : Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

DAE : Déchets d'Activités Economiques

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

CMA : Chambres de Métiers et de l'Artisanat

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

CCAS : Centre Communal d'Actions Sociales

PAT : Projet Alimentaire Territorial

DEVECO : Direction du développement économique

SPASER : Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères